

1975 No. 22

4

1975 No. 22

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DE LA NORVÈGE VISANT À AMENDER L'ACCORD DU 15 JUILLET 1971<sup>(1)</sup> SUR LA CHASSE AUX PHOQUES ET LA CONSERVATION DES RÉSERVES DE PHOQUES DANS L'ATLANTIQUE NORD-OUEST

I

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada à l'Ambassadeur de la Norvège*

Ottawa,

le 8 décembre 1975

N° FLA-738

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Norvège sur la chasse aux phoques et la conservation des réserves de phoques dans l'Atlantique Nord-Ouest, fait à Ottawa le 15 juillet 1971 et entré en vigueur le 22 décembre 1971.

Conformément aux arrangements discutés lors de la quatrième réunion de la Commission Canada-Norvège sur la chasse aux phoques, tenue à Edimbourg (Écosse) le 9 juin 1975, j'ai l'honneur de proposer au nom du Gouvernement du Canada que les Articles II et XII de l'Accord Canada-Norvège sur la chasse aux phoques soient modifiés comme suit:

«ARTICLE II

Le présent Accord s'applique au phoque du Groenland (*Phoca groenlandica*), au phoque à capuchon (*Cystophora cristata*), au phoque barbu (*Erignatus barbatus*) et au morse (*Odobenus rosmarus*).»

«ARTICLE XII

Sous réserve des dispositions du présent Accord, les bâtiments norvégiens qui se livrent à des opérations de chasse aux phoques sont autorisés, nonobstant les dispositions de l'Échange de Notes du 15 juillet 1971 entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la Norvège, constituant un Accord relatif à la pratique norvégienne de la pêche au large de la côte atlantique du Canada, à capturer des phoques:

<sup>(1)</sup> Recueil des Traités 1971 N° 49